

Le plus souvent, les jurés, dans une cause de meurtre, rendent un verdict d'homicide involontaire coupable plutôt qu'un verdict de meurtre, parce qu'ils savent ce qui peut résulter d'un verdict de meurtre.

Je suis tout à fait d'accord avec ce que j'ai entendu soutenir cet après-midi, à savoir, que l'endroit approprié pour modifier la loi est ici, et non dans une salle de jury. Je regrette vivement qu'à cet égard le Parlement du Canada,—à mon avis du moins,—soit en retard sur l'opinion des hommes et des femmes qui, de temps à autre, sont priés de servir en tant que jurés. Je n'aime pas que des jurés puissent ainsi contourner la loi, par suite de leur hésitation, une fois qu'ils se sont rendu compte du résultat possible d'un verdict de meurtre. A mon sens, la Chambre des communes est en retard à cet égard et l'est depuis des années. Pour s'en rendre compte, il suffit d'étudier tous les cas de ceux ou celles qui ont été traînés devant les tribunaux sous une accusation de meurtre.

En présentant la question de l'abolition de la peine capitale, nous n'avons pas songé suffisamment, à mon sens, à certains problèmes en cause. J'ai été impressionné par les observations qui m'ont été faites par les personnes responsables de ceux qui sont condamnés à passer une bonne partie de leur vie dans un pénitencier. Si nous adoptons le bill parrainé par l'honorable député de York-Scarborough (M. McGee),—et j'espère que la Chambre va voter en faveur de ce bill,—nous devrions songer immédiatement, à mon avis, à l'opportunité d'établir une institution destinée à s'occuper des hommes et des femmes qui seront, par la suite, trouvés coupables de meurtre. On ne devrait pas, selon moi, emprisonner ces gens-là dans nos institutions pénales actuelles. Si nous abolissons la peine de mort, il en résultera un très grave problème, et même la vie des gardiens des pénitenciers sera en danger, car s'il n'y a plus de peine de mort, alors la tentation d'évasion à tout prix, même au prix de la vie d'un certain nombre de gardiens pourra tenter bon nombre de ceux qui auront été trouvés coupables de meurtre, et qui pourront fort bien ne pas hésiter à tuer de nouveau, dans le vain espoir d'échapper à l'emprisonnement. Il faudrait, selon moi, établir une nouvelle institution nationale, afin d'assurer la protection de nos fonctionnaires, où il y aurait un programme spécial de réadaptation destiné à ces individus.

A mon avis, l'un des fondements essentiels d'une bonne loi est que ceux qui ont l'autorité de la faire, doivent également être disposés à en assumer la responsabilité de l'application. La peine de mort est le seul châtement qui existe présentement en cas de meurtre, aux termes du Code criminel, et c'est

là la responsabilité de la Chambre des communes. Il est mauvais, à mon avis, que les membres de la Chambre des communes se prononcent en faveur d'une mesure législative dont ils ne veulent pas assumer l'absolue responsabilité. Je répugne à penser qu'en votant contre le bill dont la Chambre est saisie nous pouvons approuver le maintien de la peine capitale et que nous pouvons nous soustraire à notre responsabilité en engageant un bourreau. Je respecte profondément les bonnes intentions et l'intégrité de tous les membres de la Chambre des communes et, si dans leur sagesse, ils décident de maintenir la peine capitale je crois que tous les membres de la Chambre auront également le devoir d'appliquer la loi.

Je pense qu'en engageant un bourreau comme nous le faisons maintenant nous éludons simplement notre responsabilité. Si la Chambre décide de rejeter le bill aujourd'hui ou la semaine prochaine à la reprise du débat, et j'espère qu'elle ne le fera pas, toutes les sentences de mort devraient à l'avenir être fixées au mois de mai, vers le temps des tulipes à Ottawa, et les pendaisons avoir lieu sur les belles pelouses de la colline du Parlement, chacun de nous...

M. Brunsten: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député reste-t-il dans les limites du débat ou s'il s'en écarte?

M. Habel: En tout cas, il est encore dans la Chambre.

M. l'Orateur: J'imagine que je dois répondre à cette question mais l'honorable député qui a invoqué le Règlement ne m'a fourni aucune raison sur laquelle je puisse fonder ma décision. L'honorable député parle peut-être de la répugnance qu'inspirent les exécutions et ses observations pourraient se rattacher au présent débat.

M. Regier: A mon sens, aucune loi ne devrait être adoptée par la Chambre des Communes ni par l'autre endroit si les membres de cette Chambre et de l'autre endroit ne sont disposés à assumer une responsabilité personnelle à l'égard de l'exécution de cette loi. C'est la raison pour laquelle, je propose, qui si la loi demeure dans son état actuel, les exécutions devraient avoir lieu pendant la belle saison de l'année sur les belles pelouses du Parlement, et aux yeux du public et que chacun d'entre nous accepte de s'acquitter de sa responsabilité. Malgré la répulsion que cela m'inspire, je serai prêt à assumer ma part de responsabilité parce que je crois en la démocratie. Si la Chambre se prononce en faveur du maintien de la peine capitale, j'estime que je porte une égale responsabilité à l'égard de la décision de la Chambre. Auquel